

MAIRIE DE LOUDEAC
SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 24 AVRIL 2014

Le vingt quatre avril deux mille quatorze, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de M. Gérard HUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES C. LE HO - M. COLLET - A. CREHIN - J. DAVID, M. BESNARD - B. BOULANGER, D. MICHEL, Adjoints.

MM. et MMES JP. HUBERDEAU - H. GOUTEUX - C. JEGARD - G. BOSCHER - B. CHANU - O. LE STRAT – M. JAN – G. UHEL – P. PRESSE - V. GILLES – P. SIMON – P. LORAND – I. LE BRIS – MC. MIHAMI – G. LE VERGER – JP. DUAULT – MC. BOURGES - G. KERVELLA – E. BOSCHER – R. LE BRETON, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : C. LE HO

ABSENT EXCUSE : JP. SCOUARNEC (procuration à JP. DUAULT).

M. HUET ouvre la séance à 18 heures 40.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'Assemblée municipale désigne M. Christophe LE HO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCES VERBAL

Le procès verbal de séance du 10 avril est validé.

QUESTIONS D'ACTUALITE

EUROPASSION :

Du 1^{er} au 4 mai, Loudéac va accueillir 34 délégations étrangères, soit 150 personnes représentant 14 pays différents. M. le Maire précise que l'accueil des délégations étrangères se tiendra le vendredi 2 mai, en Mairie, à 18 h 30.

JOURNAL MUNICIPAL / MOT DE LA MINORITE

La minorité indique qu'elle interviendra sur les différents sujets, ce qui est son rôle, dans la courtoisie et le respect.

OBJET - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Par délibération du 14 Avril 2008, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt trois domaines prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Accord unanime.

REVOYURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2010-2015 AVEC LE CONSEIL GENERAL 22

M. le Maire rappelle la nature et les modalités des Contrats de Territoire, ainsi que la teneur et les aboutissements de la réflexion conduite localement par le Comité de Pilotage.

Le Conseil général a mis en œuvre, courant 2009, une nouvelle politique territoriale s'appuyant principalement sur les Contrats de Territoire que les communes et communautés d'agglomérations et de communes ont été invitées à élaborer avec le Conseil général.

Sur la base d'une liste de 23 politiques, désormais contractualisées, les communautés et les communes ont établi de façon autonome leur programmation en choisissant et hiérarchisant les opérations qu'elles ont souhaité programmer sur la durée du Contrat (sous réserve d'une contribution locale minimale de 40%).

Pour ce faire, le Conseil général a affecté à chaque territoire une enveloppe financière particulière. A ce titre, le territoire de la CIDERAL bénéficie d'une enveloppe de 3 284 140 € pour la période 2010-2015, dont une partie a déjà été utilisée à ce jour. Pour Loudéac, Une subvention a été accordée pour le Palais des Sports pour la somme de 187 000 €

Dans la mesure où le Contrat de Territoire a prévu, à partir de 2012, une possibilité de revoiture de son contenu, destinée à prendre en compte les évolutions des orientations du territoire et d'éventuelles substitutions d'opérations, le Comité de Pilotage, associant notamment les Maires, le Président de la Communauté et le Conseiller général du territoire, s'est réuni au cours de ces derniers mois pour arrêter la liste définitive des projets constitutifs du Contrat.

Le dernier Comité de Pilotage, en date 01 Octobre 2013, a validé l'ensemble de ce travail.

Après concertation avec le Conseil général, le projet de contrat, a été approuvé mutuellement.

Le Conseil municipal est invité à :

- Approuver les opérations communales inscrites au contrat,
- Valider l'ensemble du projet de Contrat de Territoire présenté par M. le Maire,
- Autoriser, sur ces bases, M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant au Contrat de Territoire 2010-2015, actualisé après revoiture, avec le Conseil général.

Accord unanime.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Désignation des représentants du Conseil Municipal :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 - Christophe LE HO	1 - Jean-Paul DUAULT
2 - Evelyne NAGAT	2 - Jean-Claude FRABOULET
3 - Michel LECORGNE	3 - Francis BEUREL
4 - Paul PASCO	4 - Huguette GOUJON
5 - Maryvonne LECLERC	5 - Jean-Claude PASQUIER
6 - Guy JEGARD	6 - Marie-Pierre HARNOIS
7 - Michel URVOY	7 - Yves QUERE
8 - Hélène GOUTEUX	8 - Albert LE BOT
9 - Raymond JEGO	9 - Elvire MONNIER
10 - Monique COLLET	10 - Pascal LEGER
11 - Michel JAN	11 - Eugène GICQUEL
12 - Thierry FOLLIOT	12 - Béatrice LE PECHOUX
13 - Gilbert LE MOULEC	13 - Daniel MICHEL
14 - Maryvonne LE GUEN	14 - Francis RUELLAND
15 - Michel LE TEXIER (Saint-Maudan)	15 - Alain LE FORESTIER (Saint-Barnabé)
16 - Bernard FRAVAL (Saint-Maudan)	16 - Jacques GUILLAUME (Saint-Caradec)

M. LE HO précise que la Direction des Finances ne retiendra que 16 noms. La commission communale des impôts directs dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux.

FINANCES

BUDGET VILLE – VERSEMENT D'UNE AVANCE AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CAMILLE CLAUDEL »

M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser le versement au budget annexe du lotissement « Camille Claudel » d'une avance de 305 400 €.

Il précise que :

- cette avance est destinée à financer d'une part l'acquisition de l'emprise foncière cédée par le budget principal et d'autre part les opérations d'aménagements du futur lotissement (réseaux, viabilisation...).
- cette avance sera remboursée au budget principal à compter de l'exercice 2015 au fur et à mesure de la commercialisation des lots.

➤ qu'elle est inscrite :

- au budget principal, en dépenses, au compte 276348 «Autres créances immobilisées»
- au budget annexe, en recettes, au compte 168748 «Autres dettes».

M. LE HO indique que les travaux de viabilisation interviendront en juillet, la commercialisation des lots à l'automne, selon les critères habituels fixés en commission urbanisme. Les premiers compromis de vente devraient être signés en fin d'année.

Accord unanime.

BUDGET VILLE - SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DU CAMPING AQUAREV

M. le Maire invite le Conseil municipal à autoriser le versement au budget annexe du Camping Aquarev d'une subvention d'un montant de 177 300 euros.

Il précise que :

- cette subvention est versée au titre de l'exercice 2014 en application de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le montant de la dépense est inscrit au budget primitif principal au chapitre 67 - charges exceptionnelles ;
- que son versement est motivé :
 - par le fait que la collectivité, par délibération en date du 19 décembre 2013, a d'une part entériné le principe de la délégation de service public pour la gestion du camping municipal et d'autre part a approuvé le choix du délégataire ;
 - par la nécessité de recourir à un professionnel du tourisme en raison du caractère commercial de cette activité, des spécificités d'exploitation peu compatibles avec une gestion en régie directe et de la capacité du délégataire à assurer la promotion commerciale de l'outil eu égard à son expérience et à son savoir-faire ;
 - par le fait que les redevances annuelles ont été fixées pour les premières années d'exploitation à un niveau qui autorisera le développement progressif de l'activité et permettra au délégataire d'assurer la promotion et la valorisation de l'équipement.

Le conseil municipal, par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS autorise le versement de la subvention.

BUDGET VILLE - SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DU RELAIS SAINT-GUILLAUME

M. le Maire invite le Conseil municipal à autoriser le versement au budget annexe "Le Relais de Saint Guillaume" d'une subvention d'un montant de 60 649 euros.

Il précise que :

- cette subvention est versée au titre de l'exercice 2014 en application de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le montant de la dépense est inscrit au budget primitif principal au chapitre 67 - charges exceptionnelles ;
- que son versement est motivé :

- par le fait que la collectivité a délégué à effet du 1^{er} janvier 2013 la gestion du Relais Saint-Guillaume conformément à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2011 et du rapport de présentation relatif au choix du mode de gestion ;
- par la nécessité de recourir à un professionnel du tourisme en raison du caractère commercial de cette activité et de la capacité du délégataire à assurer la promotion commerciale de l'outil eu égard à son expérience et à son savoir-faire ;
- par le fait que les redevances annuelles ont été fixées pour les premières années d'exploitation à un niveau qui autorisera le développement progressif de l'activité et permettra au délégataire d'assurer la promotion et la valorisation de l'équipement.

Le conseil, par 23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS autorise le versement de la subvention.

BUDGET VILLE - SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA "QUAI DES IMAGES"

M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser le versement au budget annexe du Cinéma "Quai des Images" d'une subvention d'un montant de 276 100 euros.

Il précise que :

- cette subvention est versée au titre de l'exercice 2014 en application de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le montant de la dépense est inscrit au budget primitif principal au chapitre 67 - charges exceptionnelles ;
- que son versement est motivé :
 - par le fait que l'activité cinéma a été prise en charge par la collectivité en l'absence d'initiative privée sur le territoire, la collectivité estimant qu'en raison de l'importance de sa population et par conséquent du grand nombre d'usagers potentiel, il était indispensable de maintenir une activité de diffusion cinématographique à LOUDEAC ;
 - par les contraintes de fonctionnement imposées par la collectivité : nombre de séances, horaires d'ouverture, organisation de séances à caractère culturel et pédagogique (débat avec des auteurs et des professionnels du cinéma dans le cadre de séances "Arts et Essais") ou de séances à destination des élèves des écoles maternelles et élémentaires de LOUDEAC ;
 - par la volonté de la collectivité de garantir aux usagers un prix moyen du billet d'entrée équivalent à ceux habituellement pratiqués pour une structure proposant ce niveau de prestations.

Par 23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS, le conseil autorise le versement de la subvention.

BUDGET PRINCIPAL - TAUX COMMUNAUX DE FISCALITE 2014

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit, pour l'année 2014, les taux d'imposition des taxes d'habitation, foncière - bâti - et foncière - non bâti - :

Taxe	Bases 2013	Bases prévisionnelles 2014	Evolution des bases en %	Taux 2013	Taux 2014	Produit fiscal prévisionnel 2014
Habitation	10 379 122	10 479 000	0,96%	17,44%	17,44%	1 827 538
Foncière - bâti	13 447 420	13 729 000	2,09%	18,40%	18,40%	2 526 136
Foncière - non bâti	341 318	344 800	1,02%	58,26%	58,26%	200 880
Total						4 554 554

M. LE HO précise que les taux restent inchangés et que l'évolution des bases est fixée par la loi.

Accord unanime.

PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2014

M. LE HO présente les budgets qui sont proposés au vote du Conseil municipal et qui se décompose comme suit :

BUDGET VILLE

Le budget primitif 2014 de la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 12 310 000 euros.

Les principales évolutions par rapport à l'exercice précédent :

En dépenses :

Le budget 2014 est construit sur la base d'une inflation de 2 % intégrant l'augmentation des taux de TVA.

Le chapitre 011 – Charge à caractère général – évolue conformément au taux d'inflation.

Le chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés – est en progression de 2,9 % («Glissement Vieillesse Technicité»).

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante – s'apprécie de 1,0 % et intègre une provision pour subventions imprévues aux associations de 10 000 €.

Le chapitre 66 - Charges financières - augmente de 125 497 € imputables aux emprunts mobilisés en 2013 (4 400 000 €).

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) constatent notamment les subventions aux budgets annexes :

- Cinéma Quai des Images	276 100 €
- Relais Saint-Guillaume	60 649 €
- Camping Aquarev	177 300 €

Les dépenses d'ordre enregistrent :

- les dotations aux amortissements de l'exercice	889 000 €
- le virement prévisionnel de l'excédent de la section de fonctionnement à la section d'investissement	567 000 €

Une provision à caractère de réserve pour dépenses imprévues d'un montant de 200 000 € est inscrite au chapitre 022.

En recettes :

Par rapport à 2013, les recettes sont globalement en progression de 259 053 € (+ 2,2 %) dont :

- contributions directes y compris compensations	+ 31 971 €
- travaux en régie	+ 39 547 €
- excédent du budget du lotissement « Berlioz »	147 752 €

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'établit à 1 241 500 €.

La section d'investissement - restes à réaliser de l'exercice 2013 et propositions nouvelles du budget primitif 2014 - s'équilibre à 9 601 509 € dont en dépenses et en recettes :

- 1 000 000 € au titre des opérations de trésorerie (chapitre 16)
- 500 000 € au titre des opérations patrimoniales destinées à enregistrer les modifications d'imputations comptables sur les travaux en cours (chapitre 23).

Ces opérations sont neutres sur le résultat de la section.

Les nouvelles dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2014 s'élèvent à 2 837 001 € (y compris les travaux en régie pour un montant de 183 500 €).

Les principaux investissements du budget primitif 2014 :

Libellé	R.A.R 2013	B.P 2014	Subvention 2014
Palais des Sports	3 112 938	477 500	
Liaison ZAC Nord	632 158	711 000	300 000
Réseaux d'eaux pluviales	18 113	216 030	
Mobilier urbain et signalisation		68 800	
Aménagement du giratoire "Triskell"		60 000	
Aménagement du giratoire "Général De Gaulle"		50 000	
Voirie urbaine	26 945	184 000	
Voirie rurale		140 400	
Eclairage public	64 069	69 544	
Aquarev - Local de rangement		55 000	
Provision pour acquisitions foncières		130 000	
Aire de skate board - Nouvel équipement		26 000	
Centre Technique Municipal - Balayeuse de voirie		65 000	
Centre Technique Municipal - Camion		45 000	
Centre Technique Municipal - Matériels divers	77 000	54 300	

Le plan de financement simplifié du budget primitif se présente comme suit :

Emplois	Euros	%	Ressources	Euros	%
Investissements (hors travaux en régie)	2 653 501	68,69%	Excédent 2013 de la section fonctionnement	904 780	23,42%
Avance au budget des lotissements	305 400	7,91%	Report de l'excédent 2013 de la section d'investissement (Y.C restes à réaliser)	284 771	7,37%
Remboursements de dettes	904 000	23,40%	Taxe d'aménagement, FCTVA	456 892	11,83%
			Autofinancement	1 241 500	32,14%
			Subventions	319 958	8,28%
			Nouveaux emprunts	655 000	16,96%
Total	3 862 901	100,00%	Total	3 862 901	100,00%

M. LE HO indique que sur l'exercice 2014, la commune se désendette de 249 000 € après avoir consenti une avance de 305 400 € au budget des lotissements.

La dette prévisionnelle au 31 décembre 2014 s'élèverait à 1026 €/habitant pour une moyenne de la strate de 949 €.

Mme BOSCHER demande quels sont les travaux qui restent à réaliser pour le Palais des Sports et à quoi correspond la somme de 3 112 938 €.

M. GUILLO indique que les restes à réaliser de l'exercice 2013 sont constitués de dépenses d'investissement engagées et non réglées à la fin de l'exercice. Ils sont notamment utilisés pour le paiement des factures émises à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la date du vote du budget.

Le budget Ville est adopté par 23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

M. LE HO indique que le prix hors taxes de la redevance évoluera de 1 % en 2014.

La section de fonctionnement dégage un autofinancement de 228 000 € qui permet de financer, sans recours à l'emprunt, les investissements nouveaux qui s'élèvent à 137 480 €.

Le budget assainissement est adopté à l'unanimité.

BUDGET PARC TRISKELL :

M. LE HO indique qu'il est envisagé la cession d'une parcelle d'environ 5 800 m² pour un montant de 139 320 €

Le budget « PARC TRISKELL » est adopté à l'unanimité.

BUDGET CINEMA « QUAJ DES IMAGES »

M. LE HO indique que le budget 2014 intègre une progression des recettes sur les entrées de l'ordre de 1,2 %. L'équilibre de la section d'exploitation est assuré par la subvention du budget principal pour un montant de 276 100 € dont 25 000 € concernant des dépenses imprévues. Le budget 2014 prévoit des investissements pour un montant de 12 400 € dont 6 800 € pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion de la caisse.

M. le Maire souligne le caractère exceptionnel du cinéma loudéacien, seul cinéma départemental à la charge de la commune, choix volontaire, avec la maîtrise par la directrice et l'adjointe à la culture et de membres d'associations, de la programmation et des animations de qualité, ce qui permet de répondre à des sollicitations. La subvention d'équilibre permet de dynamiser et répondre aux besoins culturels de la population. Le conseil régional a reconnu la qualité exceptionnelle du cinéma loudéacien.

Mme Collet précise que le cinéma est la structure culturelle dont le coût financier est le moins élevé, le PCC et la médiathèque ayant un coût nettement plus élevé.

Le Budget CINEMA « QUAJ DES IMAGES » est adopté par 23 voix pour et 6 ABSTENTIONS.

BUDGET « RELAIS SAINT GUILLAUME » :

M. LE HO indique que les charges d'exploitation enregistrées au chapitre 011 sont quasi intégralement refacturées au délégataire (recette d'exploitation au chapitre 70).

La redevance annuelle du délégataire est inscrite au chapitre 75 pour 2 500 €. La subvention d'équilibre du budget principal s'élève à 60 649 euros après constatation des amortissements d'un montant net de 57 000 euros.

Le Budget « RELAIS SAINT GUILLAUME » est adopté par 23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS.

BUDGET « CAMPING AQUAREV »

M. LE HO indique que le chapitre 70 enregistre en recettes d'exploitation les charges refacturées au délégataire inscrites en dépenses au chapitre 011.

La redevance annuelle du délégataire d'un montant de 2 500 € est inscrite en recettes d'exploitation au chapitre 75.

Le montant de la subvention d'équilibre du budget principal s'élève à 177 300 €. L'équilibre de la section d'investissement est assuré d'une part par les amortissements (chapitre 040) et d'autre part par la contribution de la section d'exploitation (chapitre 021).

Le Budget « CAMPING AQUAREV » est adopté par 23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS.

BUDGET « ESPACE SYNERGIE » :

M. LE HO indique que le montant des travaux à réaliser sur l'exercice 2014 est estimé à 138 160 €. Les premières commercialisations de lots devraient se concrétiser sur l'exercice 2015.

Le Budget « ESPACE SYNERGIE » est adopté à l'unanimité.

BUDGET LOTISSEMENTS :

M. LE HO indique que la cession des 6 derniers lots du lotissement « Berlioz » autorise un versement 147 852 € au budget principal.

Les travaux d'aménagement du lotissement « Camille Claudel » sont financés par une avance du budget principal d'un montant de 305 400 €.

Le Budget « LOTISSEMENTS » est adopté à l'unanimité.

M. BOUATTOURA, Receveur, soumet à l'Assemblée son analyse de l'état des finances de la Ville par comparaison avec les 5 communes du département et les 25 communes de la région de la même strate.

Les produits de fonctionnement ont progressé en 2013 de 1,6 % par rapport à 2012, les recettes fiscales progressent de 2.8 %. Parmi les recettes fiscales, 37 % proviennent des 3 taxes (foncière, habitation, foncier non bâti) et 32 % de la fiscalité reversée par le groupement, 4 % pour les autres impôts et taxes, soit un total de 73 % des produits de fonctionnement contre 67 % pour la moyenne des communes de la strate.

La DGF pour Loudéac reste inférieure à la moyenne par habitant puisqu'elle s'élève à 165 €/hab pour une moyenne de la strate de 219 €/habitant.

Les charges de fonctionnement ont progressé de 3,1 % par rapport à 2012. Les charges de personnel sont stables et bien maîtrisées et représentent 49 % des dépenses pour une moyenne des communes de la strate de 54 %, le montant est de 471 €/habitant contre 535 €/hab en moyenne.

Les autres charges courantes progressent de 9,6 % et passent de 264 € à 293 €/hab.

La dette par habitant s'élève à 1 051 €/hab pour une moyenne de la strate départementale de 1079 €/hab et 920 €/hab pour la moyenne régionale.

Le total de la dette est passé de 7 372 965 € à 10 850 079 €. L'encours de la dette rapporté à la capacité d'autofinancement qui donne le temps théorique qu'il faudrait à la collectivité pour rembourser sa dette grâce à sa capacité d'autofinancement est passé de 3.62 à 6.09 années en 2013, pour une moyenne de la strate pour le département de 6.83 et de 4.88 années pour la région.

Les dépenses d'équipement sont supérieures à la moyenne de la strate et représentent 505 €/hab pour une moyenne de la strate de 371 €/hab pour le département et 402 €/hab pour la région.

Les ratios les plus significatifs sont corrects. Le ratio de surendettement total de l'encours de la dette rapporté aux produits de fonctionnement) est bien maîtrisé et nous indique qu'il faudrait 11 mois pour solder la dette, il doit être surveillé lorsqu'il dépasse 17 mois.

M. le Maire remercie M. BOUATTOURA pour la présentation et l'analyse objective de la situation comptable.

TRAVAUX

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR LE SDE :

Extérieurs du Palais des Sports – Extension de l'éclairage public :

Le Conseil est invité à approuver la proposition présentée par le Syndicat d'Electricité des Côtes d'Armor concernant l'éclairage des abords du Palais des Sports pour un montant estimatif de 63 000,00 € H.T. (coût total de la prestation majorée de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

La Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat d'Electricité, le Syndicat bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5%, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement du Syndicat, soit un montant de 46 935,00 €.

Le Conseil est invité à approuver ce projet et à autoriser le Maire à signer la dépense correspondante.

Accord unanime.

PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC 2014 :

Le Conseil est invité à approuver les propositions présentées par le Syndicat d'Electricité des Côtes d'Armor concernant le programme 2014 d'éclairage public :

- Prévion de rénovations diverses, déplacement de candélabres, rénovation de lanternes ou de candélabres, pour un montant estimatif de 10 700,00 € H.T.
- Rénovation des commandes, poursuite du programme engagé en 2011 (10 commandes à rénover en 2014), pour un montant de 10 000,00 € H.T.
- Rénovation des lanternes équipées de ballons fluorescents, poursuite du programme engagé en 2011, pour un montant de 18 400,00 € H.T.
- Sécurisation d'un passage pour piétons rue de Moncontour, par l'installation d'une lanterne murale spécifique, pour un montant de 1 000,00 € H.T.

La Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat d'Electricité, le Syndicat bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5%, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement du Syndicat, soit un montant de 29 874,50 €.

Le Conseil est invité à approuver ce projet et à autoriser le Maire à signer la dépense correspondante.

Accord unanime.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR LE SDE :

ECLAIRAGE DU GIRATOIRE DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE :

Le Conseil est invité à approuver la proposition présentée par le Syndicat d'Electricité des Côtes d'Armor concernant l'éclairage du giratoire de la place du Général de Gaulle, pour un montant estimatif de 32 700,00 € H.T. (coût total de la prestation majorée de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

La Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat d'Electricité, le Syndicat bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5%, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement du Syndicat, soit un montant de 24 361,50 €.

Le Conseil est invité à approuver ce projet et à autoriser le Maire à signer la dépense correspondante.

Accord unanime.

MAINTENANCE DES FEUX TRICOLORES :

M. le Maire indique au Conseil que compte-tenu de l'unique carrefour équipé de feux tricolores à l'intersection du Bd des Priteaux et de la rue des Blinfaux, et s'agissant plus particulièrement de la maintenance, la mise en commun de moyens au niveau départemental, est source d'économie. M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'adhérer à la centrale d'achat mise en œuvre par le Syndicat Départemental d'Electricité pour la « maintenance, le renouvellement, et la mise aux normes de feux de carrefour »,
- d'accepter les conditions décrites dans l'acte constitutif valant cahier des charges,
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires,
- de confier à la centrale d'achat du Syndicat, la maintenance, la rénovation et la mise aux normes des feux du carrefour « Bd des Priteaux / rue des Blinfaux ».

Le Conseil est invité à approuver cette adhésion et à autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Accord unanime.

CONTRAT ET CONVENTION

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer avec la CIDERAL, la convention de mise à disposition de la salle de danse des Aquatides pour l'animation « Hip Hop » de la Maison des jeunes.

Accord unanime

CONTRAT ET CONVENTION

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les Collectivités ont, réglementairement, l'obligation de procéder au suivi de l'hygiène alimentaire dans leurs restaurants scolaires.

A cet effet, il est proposé un contrat avec le laboratoire LABOCEA (fusion du LDA 22 et de IDHESA) afin de couvrir l'ensemble des prélèvements et analyses à effectuer.

Accord unanime.

URBANISME :

MODIFICATION ECOLE JACQUES PREVERT

Le Conseil est invité à autoriser M. Le Maire à lancer les démarches nécessaires relatives au dépôt d'une déclaration préalable pour une modification de façades, concernant l'école maternelle Jacques Prévert - sise 9, rue des Blinfaux à Loudéac.

M. LE HO précise qu'il s'agit du remplacement des huisseries des ouvertures de la façade.

Accord unanime.

DOSSIERS D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR E.R.P.

Le Conseil est invité à autoriser M. le Maire à lancer les démarches nécessaires relatives aux bâtiments communaux recevant du public, dans le cadre des dépôts d'Autorisation de Travaux.

En effet, tous les travaux d'aménagements, d'entretiens ou de remplacements de matériaux ayant lieu dans les bâtiments communaux recevant du public, doivent être préalablement soumis à l'avis de la sous-commission départementale d'incendie et de secours des Côtes d'Armor et de la sous-commission départementale d'accessibilité.

Accord unanime.

ENVIRONNEMENT :

MISE A L'ENQUETE D'UN PROJET RELEVANT DE LA LEGISLATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

Par arrêté préfectoral en date du 13 mars 2014, une enquête publique d'un mois est ouverte sur la commune de LOUDEAC.

Elle se déroule du 7 avril 2014 au 7 mai 2014 inclus et fait suite à la demande présentée par l'EARL de KERLOÏC, au titre de l'installation classée soumise à autorisation, sise au lieu-dit « KERLOÏC » en LOUDEAC, en vue de la restructuration externe d'un élevage porcin à 4 006 places d'engraissement, construction d'un bâtiment accueillant 1 500 places à l'engraissement supplémentaires avec la mise à jour du plan d'épandage et de la gestion des déjections.

M. Gérard BOURJON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité par le Préfet sur cette demande.

M. DUAULT indique que la minorité va s'abstenir puisqu'il n'a pu avoir de renseignements auprès du commissaire enquêteur.

Le conseil, par 23 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS émet un avis favorable.

MISE A L'ENQUETE D'UN PROJET RELEVANT DE LA LEGISLATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.

Par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014, une enquête publique d'un mois est ouverte sur la commune de LA MOTTE concernant l'installation classée pour l'environnement « SCE du BRILLOT ».

Une consultation du public est ouverte pour une durée d'un mois, du 28 avril 2014 au 28 mai 2014, pour la demande présentée, au titre de l'installation classée soumise à enregistrement « SCE DU BRILLOT » sous la rubrique 2102-2-a de la nomenclature, en vue de la demande d'autorisation d'exploiter un élevage porcin de 1 400 postes à engraissement, au lieu dit « Le Brillot » sur la commune de la Motte.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité par le Préfet sur ce projet

L'enquête publique n'étant pas encore ouverte, le conseil décide de s'abstenir.

M. DUAULT constate que de nombreux bâtiments dans la campagne ne sont pas démolis et se demande ce qu'ils vont devenir sachant le prix du désamiantage.

M. le Maire indique que le prix est très élevé pour le désamiantage, certains agriculteurs qui ont fait faillite ne peuvent prendre en charge les démolitions. La prise en charge de ces démolitions devraient être assurée par l'Etat.

FONCIER

ACTES ADMINISTRATIFS/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Les acquisitions, cessions et échanges immobiliers poursuivis par la Commune peuvent être concrétisés par la rédaction d'actes en la forme administrative ; cette procédure permet notamment, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficultés particulières, d'économiser les frais d'un acte notarié.

M. le Maire peut recevoir et authentifier ces actes. La Commune y étant également partie, il convient cependant de désigner un conseiller municipal pour représenter la collectivité lors de la signature.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1311-5 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif ; il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Christophe LE HO pour représenter la Commune, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique.

Accord unanime.

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Création au 1^{er} mai 2014 :
 - 1 Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet
- Création au 25 juin 2014 :
 - 1 Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Accord unanime.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder, pour le bon fonctionnement du Pôle Propreté Urbaine au sein de Centre Technique Municipal :

- au recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon (IB 330) à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2014 pour une durée d'un an.

Accord unanime.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder, pour le bon fonctionnement du Service Mécanique au sein du Centre Technique Municipal :

- au recrutement d'un adjoint technique de 2^{ème} classe au 6^{ème} échelon (IB 340) à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une durée d'un an.

Accord unanime.

RECRUTEMENT D'EMPLOIS SAISONNIERS

M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser le recrutement des personnels saisonniers afin d'assurer le fonctionnement des activités municipales suivantes :

- « Guichet Unique / Accueil, Etat-Civil / Espaces Verts » qui se dérouleront du 1^{er} juillet au 31 août 2014 inclus

Rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ou administratif de 2^{ème} classe – IB 330

- « CAP SPORT » qui se déroulera du 4 juillet au 25 août 2014 inclus

Rémunération sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives – IB 342

- « ALSH » qui se déroulera du 4 juillet au 31 août 2014 inclus

› Directeurs : rémunération sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe – IB 349

› animateurs référents surveillants de baignade : rémunération sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe – IB 341

› animateurs référents premiers secours : rémunération sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe – IB 339

› animateurs : rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe – IB 330

- « MDJ/Camp Jeunes » qui se déroulera du 5 au 27 juillet 2014 inclus

› animateurs référents surveillants de baignade : rémunération sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe – IB 341

› animateurs référents premiers secours : rémunération sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe – IB 339

Selon le décret 2005-908 du 2 août 2005 relatif à la durée du travail dans l'animation : notamment dans le cadre d'un accueil ou d'un accompagnement de groupe avec nuitées rendant la présence des animateurs obligatoire nécessaire de jour comme de nuit, la durée de travail est fixée à sept heures pour une durée de présence journalière de treize heures et est fixée à deux heures trente pour une durée de présence nocturne de onze heures.

Mme BOSCHER demande si les recrutements saisonniers sont effectués.

M. le Maire indique que les recrutements sont en cours et vont être finalisés en privilégiant les loudéaciens et en tenant compte de certains critères : situations sociales, formations.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme KERVELLA, précisant que la rumeur circule sur une éventuelle disparition de l'OMC en temps qu'association, demande des explications sur le devenir de cette association.

M. le Maire précise qu'on ne peut parler de disparition, une réflexion est menée sur l'optimisation du fonctionnement, aucune décision n'est prise pour le moment. L'OMC a une vocation spéciale à Loudéac. La municipalité paye et subventionne, l'OMC doit jouer la solidarité avec la municipalité. La municipalité ne s'est pas immiscée dans le fonctionnement et n'a pas imposé de spectacles, et laisse le choix des animations. A partir du moment où une équipe est en place, elle a la maîtrise de sa politique culturelle.

Mme COLLET indique que le mode de gestion actuel est exceptionnel, les autres villes du département fonctionnent en régie municipale.

Mme BOSCHER demande si la décision est prise.

M. le Maire demande s'il y a un inconvénient à ce que le fonctionnement soit municipal, avec l'adjointe à la culture. M. BLEVIN est toujours en place, va voir les spectacles et fait des suggestions, la municipalité ne s'oppose pas aux animations présentées. M. BLEVIN pourra être placé sous la responsabilité directe de l'adjointe à la culture.

Mme COLLET précise que le but n'est pas de faire une politique culturelle au rabais.

M. le Maire indique, que dans le cas où la Ville prend en charge les attributions de l'OMC, la minorité sera représentée et associée au fonctionnement.

Mme BOURGES a l'impression que la décision est déjà prise et demande à M. le Maire s'il a interrogé les bénévoles et lui demande de les contacter ainsi que la minorité.

M. le Maire redit qu'une réflexion est menée, la municipalité choisit sa propre politique culturelle, avec les acteurs qu'elle souhaite. Aucune censure n'a été effectuée que ce soit sur un film ou sur un spectacle.

Le Maire,

Gérard HUET